

COMMUNAUTÉ -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 24 septembre 2024, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine (à partir de la question 6), FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DISSAUX Thierry donne procuration à NOREL Francis, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAJOLLET Christophe donne procuration à GACQUERRE Olivier, FRAPPE Thierry donne procuration à PAJOT Ludovic, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MAESELE Fabrice donne procuration à BERROYER Lysiane, MARCELLAK Serge donne procuration à DOMART Sylvie, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame DEBUSNE Emmanuelle est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 septembre 2024

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

MODIFICATION DE LA PARTIE 1 DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération 2024_CC052 du 09 avril 2024, le Conseil Communautaire a adopté la partie 1 du Règlement intérieur de la collectivité.

Le contrôle de légalité a remarqué une non-conformité relative aux modalités de récupération des heures supplémentaires (fiche 8 du règlement intérieur). En effet, le règlement intérieur prévoit la récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que leur rémunération. Cette disposition est contraire aux dispositions des articles 3 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 12 septembre 2024, il est proposé de modifier la fiche 8 du règlement intérieur afin de respecter la réglementation en vigueur.

La fiche 8 modifiée est annexée à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications apportées à la fiche 8 du règlement intérieur de la collectivité ci-annexée. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE les modifications apportées à la fiche 8 du règlement intérieur de la collectivité ci-annexée.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 SEP. 2024**

Et de la publication le : **30 SEP. 2024**
Par délégation du Président,
Vice-président délégué,



LECONTE Maurice



LECONTE Maurice

Fiche 8 - HEURES SUPPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires sont définies comme les heures effectuées en dehors du cycle normal de travail (voir fiche 1) et au-delà du temps global réglementaire du travail (par exemple : au-delà des 1607h pour les agents annualisés à temps complet).

Les heures supplémentaires ou complémentaires sont effectuées avec accord préalable du chef de service, tout comme les heures de nuit, les heures de dimanche et de jours fériés. Les heures supplémentaires ou complémentaires doivent être exceptionnelles et l'aménagement du temps de travail doit en limiter leur volume.

Avec leur accord, les agents à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à 35h puis des heures supplémentaires au-delà.

Elles sont limitées à 25h/mois.

Les heures supplémentaires font l'objet prioritairement d'une récupération ou sont placées sur le compte épargne temps. Exceptionnellement, elles peuvent être rémunérées dans la limite des possibilités statutaires sauf délibération particulière. Les heures supplémentaires obtenues doivent être soldées sous couvert de la décision du chef de service selon les nécessités de service et soldées au 31 décembre de l'année en cours ou épargnées sur le Compte Epargne Temps.

Chaque unité de travail peut définir les périodes de plages interdites de récupération des heures supplémentaires.

Récupération/rémunération des heures supplémentaires :

$$\text{Rémunération horaire (RH)} = \frac{\text{Traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle + NBI annuelle}}{\text{Nombre d'heures rémunérées annuellement (1820h)}}$$

Heures supplémentaires	Rémunération de l'heure supplémentaire	Récupération de l'heure supplémentaire
Les 14 premières heures	RH x 1,25	1h = 1h
Les heures suivantes (15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure)	RH x 1,27	1h = 1h